

Déclaration et évaluation de la souche P1640A de *Trichoderma* en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [Résumé des questions et des réponses]

Qu'est-ce que c'est?

- La souche P1640A de *Trichoderma* est une souche génétiquement modifiée conçue pour la production de taux élevés de cellulases et d'hémicellulases avec des xylanases.
- Les espèces du genre *Trichoderma* sont des champignons saprophytes du sol courants que l'on peut trouver dans de nombreuses zones climatiques et elles sont utilisées pour la production industrielle de cellulases et d'hémicellulases.

Comment l'utilise-t-on?

- La souche déclarée P1640A de *Trichoderma* sera utilisée pour produire un mélange de cellulases et d'hémicellulases comprenant des xylanases, et la production se fera dans une installation étanche.

Pourquoi le gouvernement du Canada l'a-t-il évaluée?

- Un microorganisme qui n'est pas inscrit sur la [Liste intérieure des substances](#) (LIS) et qui n'est pas sujet aux lois fédérales énumérées en Annexe 4 de la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#) [LCPE (1999)] est considéré comme « nouveau » et, avant sa fabrication ou son importation au Canada, le gouvernement doit en évaluer les risques possibles pour la santé humaine et l'environnement en vertu du [Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles \(organismes\)](#), conformément à l'article 106 de la LCPE (1999). Or, la souche P1640A de *Trichoderma* n'est pas inscrite sur la LIS.
- Le gouvernement du Canada a évalué la souche P1640A de *Trichoderma* parce que Novozymes Canada a soumis une déclaration afin de fabriquer ce nouveau microorganisme au pays à des fins de production d'un mélange de cellulases et d'hémicellulases.

Comment peut-elle être rejetée dans l'environnement?

- La souche P1640A de *Trichoderma* ne sera utilisée que dans une installation étanche répondant aux normes des bonnes pratiques d'exploitation à grande échelle (Good Large Scale Practice) définies à l'annexe K des lignes directrices des NIH des É.-U. sur la recherche effectuée avec des molécules d'ADN recombiné dans le cadre d'opérations à grande échelle (US NIH Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules for large scale operations, April 2002). Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que la souche déclarée soit rejetée dans l'environnement.

Comment les Canadiens y sont-ils exposés?

- Étant donné qu'il est prévu que la souche P1640A de *Trichoderma* ne soit utilisée que dans une installation étanche, on ne s'attend pas à ce que la population générale du Canada y soit exposée.

Quels sont les résultats de l'évaluation?

- Le gouvernement du Canada a procédé à l'évaluation scientifique des risques associés à la souche P1640A de *Trichoderma*.
- Les évaluations de risques portent sur les effets nocifs possibles pour la population générale au Canada (sans tenir compte de l'exposition en milieu de travail) et l'environnement.
- La souche P1640A de *Trichoderma* ne cause pas de maladie chez les végétaux, les animaux ou les humains en bonne santé.
- Des mesures de confinement sont en place afin de prévenir la dispersion ou la propagation non intentionnelle du microorganisme.
- Compte tenu de l'utilisation qui en est prévue, la souche P1640A de *Trichoderma* n'est pas considérée comme nocive pour la santé humaine ou l'environnement, et le gouvernement du Canada a conclu que cette souche ne sera pas introduite dans l'environnement en une quantité ou dans des conditions pouvant représenter un danger pour l'environnement ou les humains.

Que fait le gouvernement du Canada?

- Compte tenu de la conclusion de l'évaluation des risques, le gouvernement du Canada ne prendra aucune autre mesure relativement à la production de la souche P1640A de *Trichoderma* dans une installation étanche.